

Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail – F3SCT PLACÉE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

COMpte Rendu de Réunion

Date de la réunion	Jeudi 20 février 2025
Heure début	14h10
Heure fin	15h45
Lieu	Salle de réunion du Centre de Gestion à VOLX

Assistent à cette réunion :

En qualité de représentants du collège « employeurs »

- Mme Anne-Marie CHABAUD (Adjointe au Maire d'ONGLES)
- M. Michel GRAMBERT (Adjoint au Maire de SELONNET, Président de la F3SCT)
- M. Gilbert REINAUDO (Maire du BRUSQUET)
- M. Pierre POURCIN (Maire de VILLEMUS)

Représentants du collège « employeurs » absents et excusés :

- Mme Caroline BLANCHARD (Conseillère municipale de MOUSTIERS-SAINT-MARIE)
- Mme Sabine DANERI (Adjointe au Maire d'UVERNET-FOURS)
- M. Pierre FISCHER (Maire de MONTFURON)
- Mme Virginie SOSSI (Conseillère municipale de VILLEMUS)
- M. Jacques DEPIEDS (Maire de MANE et Président du Centre de Gestion)
- Mme Claire DUFOUR (Maire de REILLANNE)
- Mme Marie-France DULAU (Adjointe au Maire de SELONNET)
- M. Jean-Jacques LACHAMP (Maire de NIBLES)
- M. Bernard LIPERINI (Maire de CASTELLANE)
- M. Stephen PARRAUD (Maire de SAINT-MAIME)

En qualité de représentants du collège « employés »

- Mme Carole BARATTA (représentante CFDT – titulaire – Commune de RIEZ)
- Mme Marinette FERRANDO (représentante CGT – titulaire – Commune de LA PALUD-SUR-VERDON)
- Mme Laura VINAI (représentante CGT – titulaire – Syndicat Mixte ASSE BLEONE)
- M. Cyrille SENES (représentant CGT – suppléant – SYDEVOM 04)
- Mme Florence LEFEBVRE (représentante CGT – suppléante – Commune de PEIPIN)
- Mme Delphine GAUDEL (représentante CGT – suppléante – Commune de SAINT-PONS)
- Mme Elodie CHAILLAN (représentante FO – titulaire – CC Haute-Provence – Pays de Banon)

Représentants du collège « employés » absents et excusés :

- M. Vincent ALLEGRE (représentant CFDT – titulaire – Commune de PEIPIN)
- Mme Monique PASCAL (représentante CFDT – suppléante – Commune de BANON)
- M. Hocine BELAID (représentant CFDT – suppléant – Commune de RIEZ)
- Mme Véronique RODRIGUES PONS (représentante CGT – titulaire – Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT)
- Mme Ghislaine COULOMBEL (représentante FO – titulaire – Commune des MEES)
- Mme Florence CARLIER (représentante FO – suppléante – Commune de VOLX)
- M. Jean-Baptiste TILLI (représentant FO – suppléant – Commune de REILLANNE)

Également présent à la réunion :

- Docteur Nathalie DETRAIT (Médecin du travail – CDG 04)
- M. Stéphane MODICA (Conseiller de Prévention – CDG 04)
- M. Jérôme ALBUCHER (Responsable de la mission Hygiène et Sécurité au travail/ACFI – CDG 04)

Préambule

La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) placée auprès du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence (CDG04) est réunie, jeudi 20 février 2025, dans la salle de réunion du CDG04 à VOLX.

M. Michel GRAMBERT (Président de la F3SCT) procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

La réunion est ouverte à 14h10.

1- Approbation du compte rendu de la réunion de la F3SCT du 14 novembre 2024

M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de l'instance, le compte rendu de la dernière séance.

Il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2- Désignation du secrétaire du Comité

M. GRAMBERT rappelle aux membres de l'instance que Mme Michèle PIEDNOIR (représentante du personnel titulaire pour le syndicat CGT) et M. Kamel YAHIAOUI (représentant du personnel suppléant pour le syndicat CGT) ne siègent plus en F3SCT suite à leur départ à la retraite.

Mme Laura VINAI (représentante du personnel pour le syndicat CGT) devient titulaire au CST et, est désignée titulaire à la F3SCT.

Mme Florence LEFEBVRE et Mme Delphine GAUDEL deviennent suppléantes au CST, et sont désignées par le syndicat CGT pour être suppléantes à la F3SCT.

Pour rappel, les représentants du personnel titulaires de la F3SCT sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du CST. Les suppléants au sein de la F3SCT sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au CST. Pour cela, ils doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à un CST au moment de leur désignation.

Ensuite, M. GRAMBERT rappelle qu'il avait été décidé lors de la réunion de la F3SCT du 2 mars 2023, et pour inscription au règlement intérieur de cette instance, que le secrétaire du Comité serait désigné pour une période de 1 an.

Aussi, il avait été décidé que chaque syndicat représenté au sein de la F3SCT aurait, à tour de rôle, un représentant titulaire qui occuperait cette fonction.

Ainsi, Mme Michèle PIEDNOIR (CGT) a été secrétaire du Comité au titre de l'année 2023, et Mme Carole BARATTA (CFDT) au titre de l'année 2024.

M. GRAMBERT demande aux représentants du personnel de désigner, parmi les représentants du personnel titulaire du syndicat FO, le secrétaire du Comité pour l'année 2025.

Mme Elodie CHAILLAN est désignée.

M. ALBUCHER rappelle brièvement les principales missions du secrétaire de la F3SCT :

- * Participer à l'élaboration de l'ordre du jour avec le Président de la F3SCT ;
- * Faire d'éventuelles observations concernant le procès-verbal et le signer ;
- * Faire le lien entre les représentants du personnel et le président de la F3SCT ;
- * Collecter et transmettre les informations du terrain vers l'instance.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'instance, M. GRAMBERT demande que soient désignés 2 suppléants du secrétaire du Comité. Un suppléant parmi les représentants titulaires du syndicat CFDT et un suppléant parmi les représentants titulaires du syndicat CGT.
Mme Carole BARATTA et Mme Marinette FERRANDO sont désignées.

3- Rapport annuel de la médecine du travail

M. GRAMBERT rappelle que l'examen par la formation spécialisée du rapport annuel établi par le médecin du travail est inscrit à l'article R253-33 du Code général de la fonction publique.

Il donne la parole au Docteur Nathalie DETRAIT pour la présentation du rapport annuel d'activité pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents dont le Comité Social Territorial (CST) est placé auprès du CDG04.

Le Docteur DETRAIT présente le rapport (cf. pièce jointe à ce compte rendu).

En aparté, elle rappelle que les visites médicales sont planifiées au moins 1 mois à l'avance. Dans le cas où une collectivité n'apporte pas de réponse quant aux créneaux proposés pour ses agents, ces créneaux sont reproposés à une autre collectivité dans les 10 jours précédant la date de visite.

M. MODICA présente l'infographie sur l'accidentologie 2024 figurant en partie V du rapport.

Mme LEFEBVRE demande dans quelle mesure l'employeur est obligé de suivre les avis et recommandations du médecin du travail.

Le Docteur DETRAIT répond que lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée par écrit et la F3SCT ou, à défaut, le CST, doit en être tenu informé.

Les représentants du personnel demandent si ce rapport va être diffusé aux collectivités. M. ALBUCHER indique que le rapport présenté par le Dr DETRAIT sera joint au compte rendu de la réunion de ce jour. Après cette présentation et les échanges qui ont suivi, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, le rapport annuel d'activité pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents.

Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

4- Suivi de l'accidentologie 2024

M. GRAMBERT donne la parole à M. ALBUCHER pour une présentation du suivi de l'accidentologie sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Celle-ci vient en complément des données présentées dans le rapport annuel de médecine du travail. Quelques chiffres :

- 198 accidents en 2024 (181 accidents en 2023 / 141 accidents en 2022 / 136 accidents en 2021) ;
- Répartis sur 58 collectivités et établissements en 2024 (54 en 2023 / 47 en 2022 / 45 en 2021) ;
- 61 accidents concernent des collectivités et établissements de moins de 50 agents en 2024 (73 en 2023 / 51 en 2022 / 55 en 2021) ;
- 18,86% des collectivités et/ou établissements de moins de 50 agents ont saisi un événement (contre 19,31% en 2023) ;
- Taux de sinistralité 2024 : 2,76% (taux de sinistralité 2023 : 3% / BND 2023 : 5,9%).

Pour les collectivités et établissement de moins de 50 agents :

- 30,80% des accidents déclarés concernent des collectivités et établissements de moins de 50 agents (40,3% en 2023 et 36% en 2022) ;
- Le mois de JANVIER reste le mois avec le plus de déclaration d'accident (MARS 2023 et JANVIER 2022) ;
- 62,3% des accidents déclarés concernent des hommes (60% en 2023 et 62,7% en 2022) ;
- Parmi les accidents déclarés :
 - Les hommes de 50 à 59 ans sont les plus touchés (30 à 39 ans en 2023 et 50 à 59 ans en 2022) ;
 - Les femmes de 50 à 59 ans sont les plus touchées (40 à 49 ans et de 50 à 59 ans en 2023, et 30 à 39 ans en 2022).

- Les accidents déclarés concernent principalement :
 - Les agents titulaires (idem aux années précédentes) ;
 - Les agents de la filière technique (idem aux années précédentes) ;
 - Les agents qui ont entre 1 et 5 ans d'ancienneté (idem aux années précédentes) ;
 - Le mardi (les lundi, mardi et jeudi en 2023, et le mardi en 2022) ;
 - La tranche horaire 10h00 – 12h00 (idem aux années précédentes) ;
 - Les chutes de plain-pied (idem aux années précédentes) ;
 - Des lésions à la main ou au doigt (idem aux années précédentes) ;
- 72,13% des accidents déclarés sont avec arrêt (67% en 2023 et 72,5% en 2022).

Les membres de l'instance relèvent l'importance des rappels mensuels effectués par le Service Santé au Travail sur l'obligation d'informer le médecin du travail à la survenue de chaque accident, et sur l'affichage du lien permettant d'accéder au formulaire en ligne pour la déclaration.

5- Document Unique

La Mairie de XXXX présente la mise à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels et son programme annuel de prévention pour l'année 2025.

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA.

M. MODICA précise que cette collectivité avait réalisé l'évaluation des risques professionnels et sa transcription dans un Document Unique en 2016.

Aussi, la Mairie de XXXX a sollicité la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04, et plus particulièrement M. MODICA (Conseiller de Prévention) pour l'accompagner dans cette démarche de prévention.

M. MODICA a travaillé en lien avec Mme CXXXXX BXXXXXX (Assistante de Prévention de la Maire de XXXX). Ils ont procédé à des analyses de terrain avec les agents.

De ce travail est ressorti un programme annuel de prévention.

Après cette présentation, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Mairie de XXXX et le programme annuel de prévention associé.

Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La Mairie de L'XXXXXX présente son document unique d'évaluation des risques professionnels et son programme annuel de prévention pour la période 2025/2026

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA.

M. MODICA précise que cette collectivité a réalisé l'évaluation des risques professionnels et sa transcription dans un Document Unique avec l'aide de la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04.

M. MODICA a travaillé en lien avec l'Assistant de Prévention pour les analyses de terrain et la secrétaire générale de Mairie pour la retranscription.

De ce travail est ressorti un programme annuel de prévention.

Mme LEFEBVRE interroge sur le dispositif d'écoute et de soutien psychologique et social qui apparaît comme mesure de prévention existante dans cette collectivité.

M. MODICA répond qu'il s'agit du dispositif MNT Psy. Cette plateforme téléphonique est ouverte à tous les agents du département, qu'ils soient adhérents à la MNT ou pas, dans le cadre d'une convention signée entre le CDG04 et la MNT.

Mme LEFEBVRE dit ne pas avoir été informée sur l'existence d'un tel dispositif.

M. ALBUCHER indique qu'une information, accompagnée d'une affiche et d'un flyer, a été envoyée par le Service Santé au Travail du CDG04 à toutes les collectivités et tous les établissements du département.

Le Docteur DETRAIT précise que des flyers MNT Psy sont distribués à certains agents lors des visites médicales et lors des entretiens infirmiers.

M. GRAMBERT demande à M. ALBUCHER de communiquer de nouveau sur ce dispositif auprès des collectivités et des établissements du département, et de préciser aux employeurs publics de diffuser cette information au sein de leurs services pour que tous les agents en aient connaissance.

Mme VINAI interroge sur la prise en compte du harcèlement moral.

M. MODICA répond que cela est notamment traité dans la partie réservée à la santé mentale.

La collectivité a mis des mesures de prévention en place mais d'autres actions pourraient venir les compléter par la suite.

Après ces échanges, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Mairie de L'XXXXXX et le programme annuel de prévention associé.

Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Les membres de la F3SCT relèvent n'avoir jamais été sollicités par certaines collectivités et certains établissements entrant dans leur champ de compétence pour émettre un avis sur leur document unique d'évaluation des risques professionnels et leur programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

M. GRAMBERT propose de faire parvenir un courrier aux employeurs des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents pour leur rappeler que :

- * la réglementation prévoit que la F3SCT soit saisie pour avis sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (6° de l'article R253-24 du Code général de la fonction publique) ;

- * chaque année, la F3SCT doit être saisie pour avis sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (article R253-27 du Code général de la fonction publique) ;

- * de transmettre chaque année, conformément aux 2 points précédent, leur document unique d'évaluation des risques professionnels et leur programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail pour avis de la F3SCT placée auprès du CDG04.

Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

6- Assistant de Prévention

M. GRAMBERT porte à l'information des membres de l'instance, la lettre de cadrage de l'Assistante de Prévention de la Mairie de XXXXXXXX.

Un agent a été désigné : Mme LXXXXXXX IXXXXX BXXXX.

Elle a bénéficié de la formation préalable de 5 jours avec le CNFPT.

Elle bénéficie de 4 heures/semaine pour l'exercice de cette mission.

Les représentants du personnel demandent si cette collectivité a réalisé l'évaluation des risques professionnels pour ses agents et sa transcription dans le Document Unique.

M. MODICA indique que ce travail est programmé sur l'année 2025.

Les membres de l'instance n'ont pas d'observation à formuler.

7- Visites des services

M. GRAMBERT porte à l'information des membres de l'instance, le courrier du Président du XXXXXXXX XX en date du 29 janvier 2025. Celui-ci apporte des réponses au courrier de M. GRAMBERT en date du 28 novembre 2024 et relatif à l'absence de dates d'échéances pour les actions en phase d'étude ou de réflexion. Pour rappel, cela avait été relevé lors de la réunion de la F3SCT du 14 novembre 2024.

Les réponses aux remarques sont :

- Les travaux, avec mise en place d'une bavette à la bordure de la trémie endommagée sur le site de XXXXXX-XX-XXXXXXXXXXXXXX, ont été réalisés ;
- Le réaménagement partiel du quai de transfert est prévu en 2025 (sous réserve de la confirmation de la CC XXXX) ;
- La réorganisation de la gestion du quai de XXXX prévoit qu'il n'y ait plus de gardien à temps complet sur ce site. Les travaux ne seront pas effectués. Pour rappel, il s'agissait de la mise en place d'une fenêtre dans le local du gardien ;
- Les devis et la réalisation des travaux sont envisagés dans le courant du 2nd semestre 2025. Pour rappel, il s'agit des vestiaires hommes qui ne communiquent pas avec les sanitaires, et du toilette handicapé transformé en vestiaire femme).

Concernant la réorganisation du site de XXXX, les représentants du personnel demandent si un (ou plusieurs) protocole(s) de sécurité a été rédigé avec les prestataires amenés à effectuer des opérations de déchargement sur ce site.

M. GRAMBERT n'a pas la réponse à cette question. Il demande à M. ALBUCHER d'interroger le XXXXXXXX XX sur ce point.

M. SENES demande si des visites de ces sites seront prévues dans le courant de l'année.

M. GRAMBERT répond que cela pourra être envisagé afin de s'assurer de la bonne réalisation des travaux.

M. GRAMBERT porte également à l'information des membres de l'instance, un courriel de Mme HXXXX (DGS du XXXXXXXX XX) en date du 30 janvier 2025. Celui-ci indique que depuis le 1^{er} février 2025, M. SXXXXXXXX LXXXXXXXX a arrêté son mi-temps d'Assistant de Prévention et ne fait plus parti des effectifs. Le recrutement d'un agent de maîtrise est prévu courant 2025 (suite au départ à la retraite d'un agent). Le nouvel arrivant reprendrait alors le mi-temps d'Assistant de Prévention.

8- Formation des représentants du personnel

M. GRAMBERT rappelle que suite à la réunion de la F3SCT du 4 juillet 2024, la possibilité d'organiser une formation pour les représentants du personnel de cette instance (titulaires et suppléants) avait été reportée au premier semestre 2025.

Il donne la parole à M. ALBUCHER pour apporter des précisions.

M. ALBUCHER confirme que la formation de 5 jours qui avait été programmée en octobre 2024 a été annulée faute d'un nombre suffisant de participants. Depuis, 3 nouveaux représentants du personnel, et bientôt 4, ont été désignés par leur syndicat pour siéger à cette instance. Cela porte à 10 le nombre d'agents qui doivent bénéficier de cette formation. Il s'agit de :

* M. Vincent ALLEGRE, Mme Monique PASCAL et M. Hocine BELAID pour la CFDT ;

* M. Cyrille SENES, Mme Florence LEFEBVRE, Mme Delphine GAUDEL et la remplaçante de Mme Véronique RODRIGUES PONS qui est démissionnaire, pour la CGT ;

* Mme Elodie CHAILLAN, Mme Florence CARLIER et M. Jean-Baptiste TILLI pour FO.

10 participants est le nombre minimal requis demandé par le CNFPT pour maintenir cette session de formation en intra.

M. GRAMBERT demande à M. ALBUCHER d'envoyer un courriel aux syndicats représentés en F3SCT pour rappeler le contexte énoncé en réunion, et pour leur demander d'apporter une réponse pour la prochaine réunion de l'instance sur l'engagement de ces agents à participer à cette formation.

En fonction, l'organisation de cette formation pourra être maintenue ou pas.

9- Questions diverses

M. GRAMBERT rappelle qu'une délégation de la F3SCT doit procéder à l'analyse de l'accident de service qui est survenu en Maire de XXXXXXXXXX le 22 octobre 2024.

Une date d'intervention avait été programmée au vendredi 7 février 2025. Cette date n'a pas pu être maintenue. L'analyse de l'accident a été reprogrammée au vendredi 14 mars 2025.

Mme MXXXXX, DGS de la Mairie de XXXXXXXXXX, a informé M. ALBUCHER, par un courriel en date du 6 février 2025, qu'elle souhaitait être présente lors de l'intervention de la délégation et qu'elle n'était pas disponible le vendredi 14 mars. Aussi, elle demande que l'intervention de la délégation soit décalée à une date ultérieure.

M. GRAMBERT interroge les membres de la délégation sur cette possibilité.

Compte tenu de la difficulté à harmoniser les agendas des membres de la délégation, il est décidé de maintenir l'analyse de l'accident au vendredi 14 mars.

M. GRAMBERT demande à M. ALBUCHER d'informer Mme MXXXXX de cette décision.

Pour finir, M. ALBUCHER informe les membres de l'instance des événements en Santé et Sécurité au travail organisés par le CDG04.

Le colloque annuel des Assistant(e)s et Conseiller(e)s de Prévention du 04 aura lieu le vendredi 16 mai 2025 à ORAISON.

La journée d'information du Service Santé au Travail, organisée en partenariat avec la MNT, aura lieu le vendredi 17 octobre 2025. La thématique abordée cette année sera « La prévention des conduites addictives en milieu professionnel ». Le lieu de cet événement n'est pas encore défini.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

La prochaine réunion de la F3SCT est programmée le mardi 18 mars 2025 sous réserve de points suffisants à inscrire à l'ordre du jour.

M. Michel GRAMBERT <i>Président de la F3SCT</i>	Mme Elodie CHAILLAN <i>Secrétaire de la F3SCT</i>
	